

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., WILLAERT A., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir: Mmes et MM. LORIN A. à GUIMPIED P ; SERGENT D. à SCHOIRFER R. ; LE GOFFE E. à LEROUX S. ; CHABAILLE B. à GERLITZER N.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CHULMANN Florence.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 23 ; Votants : 27 ; Absents : 4

1. Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021/2021-067

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 29 septembre 2021.

2. Commission Commerce/Artisanat /2021-068

Considérant la vacance d'un poste (élu(e) de la majorité) à la commission **Commerce/Artisanat** , il est fait appel à candidature pour compléter la liste, dans le respect de la répartition des postes à pourvoir par liste.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la candidature de M. Jean-Luc MORTON, et le nomme immédiatement.

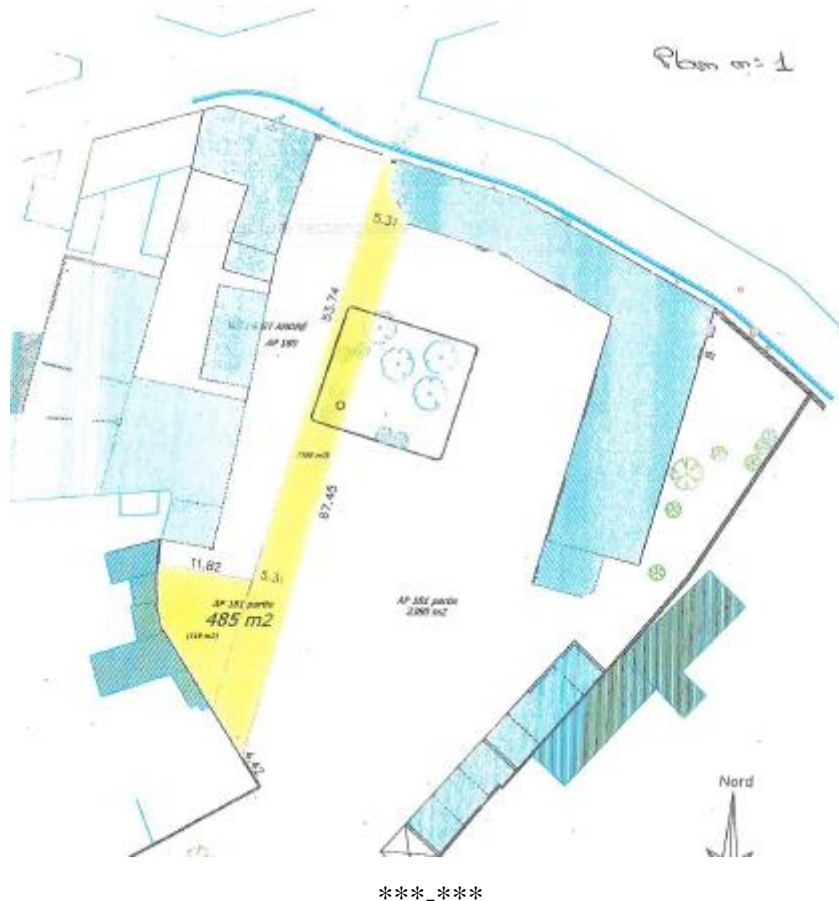
Mmes et M. Méry Sophie - Dubos Yvonne - Augereau Françoise- Chabaud Adrien- Lorin Alain - Formentin Jocelyne - Morton Jean-Luc- Cudorge Alexandre.

3. Cession de terrain AP 181/2021-069

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Madame Catherine BERNARD, gérante de la SCI Saint-André, souhaite acquérir une partie de la parcelle AP 181 de 485 m² en vue d'élargir la cour donnant sur les gîtes et chambres d'hôtes.

Il convient préalablement de prononcer le déclassement de la partie cédée à la SCI Saint-André.



Vu l'avis des domaines,

Vu la confirmation de Madame BERNARD, SCI SAINT ANDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 Contre : 4 Abstention(s) : 1) :

- **Prononce** le déclassement de la parcelle AP 181 de 485 m² du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé de la commune,
- **Cède** une partie de la parcelle AP 181 de 485 m² au prix de 42 806,10 € net (88,26 €/m²), les frais d'actes notariés en sus.
- **Dit** que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais liés au déplacement de la clôture sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que l'acte de vente sera confié à Maître Edouard PESCHET, notaire à Saint-André-de-l'Eure (Eure) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

4. Décision modificative N°1 /2021-070

Considérant la nécessité d'ajuster les écritures budgétaires de fin d'année ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du personnel du 24 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 2) approuve la décision modificative n°1 comme suit :

- Dépenses d'investissement :
-
- article 165 chapitre 16 + 1 200 € (Remboursement des cautions Locaposte et ASM Prototype)
- article 2051 chapitre 20 + 10 000 € (Augmentation du chapitre 20 pour les droits d'utilisation des licences des logiciels)
- article 1641 chapitre 16 + 14 500 € (Augmentation du remboursement du capital de l'emprunt)

L'emprunt de 2005 avec la caisse d'Epargne, est un emprunt à taux variable. Depuis 2020, les taux d'intérêts étant nuls, les annuités sont exclusivement portées sur le remboursement du capital et les délais de remboursement sont réduits. La commune gagne 5 années sur cet emprunt et 14 186 € d'intérêts. Mécaniquement, le remboursement est porté sur les investissements qu'il convient d'abonder (les intérêts étaient prélevés sur la section de fonctionnement).

- article 2188 chapitre 21 - 25 700 € (Réduction de Crédit pour la répartition ci-dessus)
Il est prévu de diminuer le budget de cet article pour abonder ceux-ci-dessus.

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Dépenses d'investissement

- articles 21311 chapitre 040 + 20 000 € (travaux en régie-)
- articles 13938-020 chapitre 040 + 5 000 € (reprises de subventions-)

Recettes d'investissement :

- articles 281788-20 chapitre 040 + 1 602 € (augmentation de crédit sur les dotations aux amortissements)
- 021 + 23 398 € équilibre de la section d'investissement

Dépenses de fonctionnement:

- article 6811 chapitre 042 + 1 602 € (augmentation de crédit sur les dotations aux amortissements)
- 023 + 23 398 € (équilibre de la section d'investissement)

Recettes de fonctionnement:

- article 777 chapitre 042 + 5 000 € (reprises de subventions)
- article 722 chapitre 042 + 20 000 € (travaux en régie)

5. Dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) /2021-071

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Le dispositif de CEE, destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, incités ainsi à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. L'obligation triennale imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs est répartie en fonction de leurs volumes de vente.

Les CEE sont donc à considérer comme un levier financier supplémentaire, un facteur facilitant l'investissement dans des travaux de maîtrise de l'énergie, ceux ci étant motivés en premier lieu par l'économie d'énergie réalisée.

Le 1^{er} janvier 2015 a marqué l'ouverture de la troisième période pluriannuelle d'obligations des CEE depuis le lancement du dispositif, avec de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers (arrêté du 4 septembre 2014).

Principe du dispositif :

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des certificats d'économies d'énergie.

Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en KWhcumac d'énergie finale (cumac étant la contraction de « cumulé » et « actualisé »).

Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

Dans le cadre du plan d'actions de maîtrise de l'énergie et des travaux de maintenance du patrimoine, un certain nombre d'actions et de travaux peuvent être valorisées financièrement :

- l'isolation des combles, murs ou toitures
- le remplacement de chaudières
- le remplacement de menuiseries
- le remplacement d'éclairage

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

- Considérant que le projet d'acquisition d'une chaudière pour la Salle Vicomte est éligible au dispositif.
- Vu la convention avec la société PMSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie(CEE).
- **Autorise** la signature de la convention de partenariat avec la société PMSE.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

6. Marchés de contrats d'assurances/2021-072

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Président de la commission d'appel d'offres par délégation.

Assistée par le cabinet ARIMA consultant, spécialiste des assurances auprès des collectivités, la commune a engagé une consultation sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Chaque lot comporte une solution de base, des solutions alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles dont les candidats doivent répondre impérativement.

Un avis a été envoyé à la publication le 16 juillet 2021 au BOAMP et au JOUE (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics et Journal Officiel de l'Union Européenne). Une procédure de dématérialisation a été lancée sur la plateforme www.marchespublics.eure.

Les soumissions des assureurs devaient être déposées le 11 septembre 2021, 12 heures, pour des contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans, mais résiliable annuellement en respectant un préavis de 6 mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

La plateforme de dématérialisation a réceptionné dans les délais 2 plis.
Les lots 2 et 3 en l'absence d'offres, sont déclarés infructueux.

Suite aux lots déclarés infructueux, un deuxième avis de marché a été lancé le 20 septembre 2021, sur la plateforme dématérialisée, le BOAMP et le JOUE pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 08 novembre 2021 à 12 heures.

La plateforme de dématérialisation a réceptionné dans les délais 2 plis.

La commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2021 à 14 heures réunie sous la Présidence de Monsieur Martial TANGUY, par délégation, a procédé, avec l'appui du cabinet spécialisé ARIMA, à l'examen des offres reçues, dans les conditions fixées par le règlement de consultation, et notamment au regard des critères de jugement des offres.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission décide de suivre les propositions et d'attribuer les lots conformément au tableau ci-après :

Marché 1 : ASSUR-2021-04-00

LOT	ASSUREUR	Solution retenue	MONTANT TTC
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MAIF 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9	BASE (0,8424 € TTC/m ²) Superficie : 21 625 m ²	18 218,79 €
Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	BASE	427,29 €

Marché 2 : ASSUR-2021-05-00

LOT	ASSUREUR	OFFRE	MONTANT TTC
Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	BASE	6 831,60 €
Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA 10, rue Blaise Pascal- CS40337	BASE +	21 133,45 €

	28008 CHARTRES CEDEX	OPTION : mission collaborateurs	350,00 €
--	-------------------------	------------------------------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, dans les conditions énoncées ci-dessus :

Marché 2021-004 - lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
 Marché 2021-004- lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
 Marché 2021-005- lot 1 : responsabilités et risques annexes,
 Marché 2021-005- lot 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexe,

7. Convention de prestations de service voirie et propreté avec Evreux Porte de Normandie/2021-073

Rapporteur : M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie

Evreux Porte de Normandie peut mettre à disposition des communes de son territoire, par le biais d'une convention, ses moyens humains et matériels afin de réaliser des petites prestations de travaux.

Ces interventions réalisées, en fonction des missions de service peuvent être les suivantes :

- en voirie : marquage au sol sur RD, fourniture et pose de panneaux de police sur RD, pose de panneaux de rue et plaque de numéros (fourniture aux soins de l'EPN).
- en propreté : 3^{ème} balayage à la demande (après une manifestation...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de conventionner pour ces prestations jusqu'à la fin du mandat municipal.
- **Autorise** M. le Maire à signer ces conventions.

8. Dérogation au repos dominical 2022/2021-074

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, il est possible pour les maires d'accorder aux commerces de détail une dérogation au repos dominical pour douze dimanches par an. Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre.

Aussi, les dates proposées par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes pour l'année 2022 :

Le 16/01 : Soldes d'hiver
Le 23/01 : Soldes d'hiver
Le 29/05 : Fête des Mères

Le 26/06 : Soldes d'été
Le 03/07 : Soldes d'été
Le 28/08 : Rentrée scolaire
Le 04/09 : Rentrée scolaire
Le 02/10 : Fêtes Normandes
Le 27/11 : Black Week
Le 04/12 : Fêtes de fin d'année
Le 11/12 : Fêtes de fin d'année
Le 18/12 : Fêtes de fin d'année

Considérant la nécessité de se positionner avant le 31 décembre 2021,
 Considérant les courriers adressés par la commune aux différentes organisations syndicales afin de recueillir leurs avis,

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes).

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier 2022 relatifs aux ouvertures dominicales présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le calendrier 2022 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

9. Locations meublées saisonnières – Vicomte Beloeil. /2021-075

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

- Vu la délibération du mercredi 24 mars 2021,
- Considérant qu'il convient de proposer une offre de location au mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Applique** les tarifs des locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil mensuellement comme suit :

	Période Hiver	Période Eté
Appartement 3 personnes	1 200 €	1 300 €
Appartement 5 personnes	1 400 €	1 500 €

10. Convention « place de Marché » avec l'Agence de Développement Touristique de l'Eure/2021-076

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

L'Agence de Développement Touristique de l'Eure (ATD) exploite un site internet d'intermédiation entre des personnes souhaitant vendre et acheter des prestations de service d'hébergement, de restauration, de visite ou de loisirs accessible à l'adresse www.eure-tourisme.fr.

Cette place de marché en ligne est proposée gratuitement à la commune pour ses prestations de locations meublés saisonnières. Elle consiste à la mise à disposition du site et l'utilisation de la solution de commercialisation en ligne « Open System », à titre gratuit, pour une durée de 12 mois renouvelée chaque année par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention d'intégration d'offres touristiques sur la place de marché et d'utilisation de la solution commerciale en ligne « Open System » ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

11. Vote de subvention à la Société Protectrice des Animaux (SPA) /2021-077

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

Le BP 2021 n'ayant pas prévu le vote de subvention en faveur de la SPA et il est demandé au conseil municipal d'accorder par cette délibération la somme de 1 200,00 € identique à celle de 2020.

Cette subvention permettra à la commune de déposer à la SPA des animaux qui au-delà de 7 jours ne peuvent être détenus par la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** le versement de la subvention à la SPA d'Evreux pour la somme de 1 200,00 €.

12. Participation financière aux frais de scolarité/2021-078

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit :

- que nos écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence, pour le renouvellement de la scolarité.
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

- **Fixe** la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école Maternelle, à la somme de 1513 euros pour l'année scolaire 2020-2021.
- **Fixe** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles du Château et Hôtel de Ville, à la somme de 325 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

13. Adhésion au Contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure/2021-079

Le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 a délibéré pour se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

La commission des Finances et du personnel se réunit le 24 novembre 2021.

_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du personnel du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,93 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		3,45 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,35 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Franchise de 15 jours fermes par arrêt	2,07 %

Taux global pour l'ensemble des garanties	X	X	
--	---	---	--

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL		IRCANTEC	
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	OUI
	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON

Et à cette fin,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

14. Modification du tableau des effectifs/2021-080

Suite aux annonces d'emploi dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif pour les services à la Population et d'un Adjoint technique aux services Techniques, il est proposé de créer 2 postes permanents suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique

_

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du personnel du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✦ **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2021, les postes permanents à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique,

✦ **De modifier** en conséquence le tableau des emplois,

✦ **De mobiliser** les crédits nécessaires.

15. Détermination des ratios d'avancement de grade/2021-081

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du personnel du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25 Contre : 1 Abstention(s) : 1)

✦ **De fixer** à compter du 1^{er} février 2022, les ratios pour les avancements de grade suivants :

Grades d'origine	Nouveaux grades	Ratios
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	100
Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	100
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème}	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	100
Technicien ppal 2 ^{ème} cl	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	100
Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	100
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	100

Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	100
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	100
ATSEM ppal 2 ^{ème} cl	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	100
Animateur ppal 2 ^{ème} cl	Animateur ppal 1 ^{ère} cl	100
Animateur	Animateur ppal 2 ^{ème} cl	100
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	100
Chef de service de PM ppal 2 ^{ème} cl	Chef de service de PM ppal 1 ^{ère} cl	100
Chef de service de PM	Chef de service de PM ppal 2 ^{ème} cl	100

✦ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DIVERS

1. Information dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décision 2021/037 du 08/09/2021 : Bail, Logement 2 rue des Ecoles (Allemand) au 8 septembre 2021

Le Maire décide :

- De louer un appartement à usage d'habitation (34 m²), sis 2 rue des Ecoles, 1^{er} Etage Gauche
- De Fixer un loyer mensuel de 256 € hors Charges, révisable chaque année.
- La mise à disposition prend effet à compter du 8 septembre 2021 pour une durée de 1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Décision 2021/038 du 06/10/2021 : Bail, Logement 2 rue des Ecoles, 1er Etage Droite au 1er octobre 2021

Le Maire décide :

- De louer un appartement à usage d'habitation (55 m²), sis 2 rue des Ecoles, 1^{er} Etage droite
- De Fixer un loyer mensuel de 550 € hors charges et un forfait mensuel de 102 € pour les charges d'eau et de chauffage, révisables chaque année.
- La mise à disposition prend effet à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de 1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Décision 2021/039 du 12 octobre 2021- Marché de travaux de réhabilitation des locaux du resto du cœur- choix des prestataires et déclaration d'infructuosité du lot n°1

Le Maire

- conclue le marché pour chacun des lots définis ci-dessous :

Lots	Entreprise	Adresse	ville	Montant HT €	Montant TTC €
LOT N° 2 – COUVERTURE	COBERT	24 bis rue de Mousseaux	27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	868,84	1 042,61
LOT N° 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - FERMETURE	NORGLASS	2 place de la Cidrie	27930 GUICHAINVILLE	9 363,64	11 236,37
LOT N° 4 – ISOLATIONS - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	BPMI	4 bis rue des Castors	76290 MONTIVILLIERS	23 057,10	27 668,52
LOT N° 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES	BPMI	4 bis rue des Castors	76290 MONTIVILLIERS	8 028,82	9 634,58
LOT N° 6 – REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	AS DU REVETEMENT	24, route de Breteuil	27160 MARBOIS	2 800,00	3 360,00
LOT N° 7 – PEINTURE	DOLPIERRE	BP 69, ZA le Haut du Val	27110 CROSVILLE LA VIEILLE	6 500,82	7 800,98
LOT N° 8 - ÉLECTRICITÉ COURANT FORT ET FAIBLE	OISSELEC	2, avenue Philippe Lebon	76120 LE GRAND QUEVILLY	18 626,23	22 351,48
LOT N° 9 – PLOMBERIE - VENTILATION	SARL LACOMME	8, rue Saint Pierre	27220 GROSSOEUVRE	16 790,03	20 148,04

- déclare le marché infructueux pour le lot N°1- – MAÇONNERIE EN RÉHABILITATION - VRD – FACADES et RELANCE la consultation en marché à procédure adapté.

1- Questions diverses :

-Questions orales de l'opposition du 24 novembre 2021.